

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

2014 :

LA HAUSSE DÉMOGRAPHIQUE SE POURSUIT, MAIS LES BUDGETS DES COLLÈGES STAGNENT...

En 2014, malgré une nouvelle hausse démographique du nombre d'élèves en collège et l'ouverture prévue de cinq nouveaux établissements, la dotation de fonctionnement des collèges stagnera par rapport à la rentrée 2013. Ainsi, bien que le Conseil Général annonce une dotation en hausse de 3,09%, celle-ci stagnera et ne pourra absolument pas compenser les coupes constantes des trois dernières années.

Editorial

L'année 2014 représente une inflexion dans la politique du Conseil Général. Alors que, ces deux dernières années, il présentait des budgets résolument en baisse, il a choisi d'attribuer une dotation équivalente en proportion à celle de l'an dernier. Il parvient à ce résultat, dans un contexte de difficulté budgétaire, en diminuant fortement la dotation complémentaire qui sert à abonder les établissements en cours d'année.

Pourtant, le Conseil Général annonce 3% de hausse. Il obtient ce résultat en comptant les cinq nouveaux collèges comme s'ils existaient précédemment, et en oubliant de prendre en compte l'inflation, de 0,9%. En ajoutant la hausse démographique, on arrive donc à une stagnation de la dotation. A cause de cette nouvelle manipulation de la présentation du budget et d'une absence d'augmentation après trois années de baisse, la FSU a voté contre cette proposition.

Cette dotation est aussi marquée par un redéploiement de la dotation ZEP sur 108 collèges au lieu de 64 précédemment, ce qui aboutit à reconnaître que tous ces établissements devraient être dans l'éducation prioritaire. Par contre, du fait de la non-augmentation de cette dotation, les 64 collèges qui touchaient l'an dernier 9 147€ verront leur dotation baisser pour arriver à une somme pouvant aller de 2 000 à 7 000€. Les collèges les plus en difficulté souffriront donc une fois plus de la gestion de la pénurie.

En conséquence, le SNES-FSU 93 invite les élus au conseil d'administration :

- à interroger le chef d'établissement sur le montant exact de la dotation ZEP pour l'année 2014 ;
- à faire voter, pour l'année 2014, une motion exigeant le versement d'une dotation en hausse par rapport à 2013 et prenant en compte l'inflation et la hausse démographique du collège ;
- à voter contre le projet de budget présenté lors du CA budget de la fin de l'année 2013.

DOTATION CAHIERS DE TD : ERREUR OU TENTATIVE DE SUPPRESSION ?

En juillet, après la fermeture des collèges, les chefs d'établissement ont reçu une circulaire annonçant la fin de la subvention du Conseil Général pour les cahiers d'exercice et de TD.

Le SNES-FSU est intervenu en CDEN et a obtenu le retour de cette dotation, le Conseil Général annonçant qu'il s'agissait d'une erreur...

ATTENTION : pour obtenir la dotation, le chef d'établissement doit la demander très rapidement auprès des services du Conseil Général.

Mathieu LOGOTHETIS

1/ Édito 2/ Comprendre et intervenir en CA – Comment étudier le budget ? Comment réagir en CA ? 3/ Comment préparer le CA du Budget ? 4/ Que se passe-t-il lorsque le vote est contre l'emporte ?

Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire - Directeur de Publication Clément Dirson CP 0514S06883 N°12-60

Le Conseil général a annoncé que la part allouée à chaque élève allait baisser de 21,55 € à 20,00 €. Cela pénalise les dispositifs comme les ULIS (part élève x8), les NSA, les CLA, les troisièmes d'alternance (part élève x4) et les classes relais (part élève x3).

La part établissement qui était de 7145,97 € depuis de nombreuses années pour tous les établissements va devenir variable :

- moins de 500 élèves : 10500 €
- de 500 à 700 élèves : 12000 €
- plus de 700 élèves : 15000 €

Le CG a également rappelé qu'il reverrait le budget à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre réel d'élèves présents, la dotation étant faite sur une projection.

COMPRENDRE ET INTERVENIR EN CA !

Sous des abords un peu techniques, la question du budget revêt une grande importance et doit être l'objet de toute notre attention car elle conditionne le fonctionnement quotidien de l'établissement pour toute l'année qui suit.

Le budget des collèges provient de plusieurs ressources :

- de l'**État** : manuels scolaires, bourses, fonds sociaux...
- des **familles** pour une partie de la restauration scolaire.
- des **collectivités territoriales** pour l'essentiel.

C'est donc le Conseil Général qui fixe annuellement les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges du département.

Trois documents pour vous aider à préparer le CA :

- 1/ un document du conseil général. Cette lettre de cadrage essentielle pour la compréhension du budget, accompagne l'envoi de la dotation : n'hésitez pas à la réclamer auprès de votre chef d'établissement si vous ne l'avez pas eue car il est tenu de vous la fournir.
- 2/ la dotation pour les collèges du 93 à consulter : <http://www.creteil.snes.edu/actualite-des-etablissements/seine-saint-denis/dotation-de-fonctionnement-des.html>
- 3/ le *Courrier de s1* n° 2 traitant des CA et du budget, envoyé dans votre collège ou téléchargeable dans l'espace adhérent du site du SNES national (www.snes.edu).

COMMENT ÉTUDIER LE BUDGET ?

COMMENT RÉAGIR EN CA ?

Les documents qui doivent être fournis pour le vote du budget sont les suivants :

- 1/ Le projet du budget.
- 2/ Le comparatif avec le budget en cours 2013.

Il est intéressant de demander le compte financier de l'année précédente ainsi que le montant actuel des fonds de réserve.

Les différents services et les questions à se poser.

La structure comptable

Une présentation du budget principal (l'établissement) et des budgets annexes (Greta, CFA, Mutualisations...).

Dépenses et recettes sur la même page.

Documents de synthèses.

Document annexe : l'état des emplois (nouvelles présentation avec les masses salariales par établissement).

Dans le service AP

Ce service est essentiel pour le fonctionnement pédagogique, il doit prendre en compte les besoins des collègues.

Il faut vérifier que les subventions allouées pour l'achat des manuels scolaires sont bien suffisantes. Si ce n'est pas le cas, il faut demander une rallonge au rectorat.

A combien se chiffre la somme par élève ?

Les besoins des enseignants sont-ils couverts ?

Y a-t-il une limitation excessive des possibilités de photocopie ?

Les besoins en documentation sont-ils pris en compte ?

RAPPEL : la répartition des moyens entre les disciplines n'est pas du ressort du CA mais de la concertation entre les équipes pédagogiques. **Il faut exiger une concertation préalable.** L'utilisation des nouvelles technologies induit des dépenses qui doivent être prise en charge par l'académie ou les collectivités territoriales. Ce n'est pas à l'enseignement de prendre en charge ces dépenses.

Dans le service VE

● A combien se chiffre la somme par élève ?

● Les besoins de la vie scolaire, de l'infirmerie, du CESC et du CHS sont-ils couverts ?

● Les fonds sociaux sont-ils bien fléchés ?

Cette année le fonds social collégien va être réabondé à hauteur de 2,00 € par collégien (1,00€ de l'État, 1,00€ du CG).

Dans le service ALO

Les collectivités territoriales donnent généralement une fourchette indicative, en se fondant sur une moyenne des dépenses des trois dernières années.

Si la prévision est insuffisante, il s'agit donc de **réclamer une augmentation de la subvention** et non de faire payer l'établissement avec ses fonds de réserve. **Il ne faut pas non plus majorer les prévisions de dépense au détriment du service AP.** Enfin, il ne faut pas espérer une rallonge en fin d'année, car la CG a cette année garder une marge bien moins importante que les années précédentes.

Les missions d'entretien sont transférées, avec les TOS, aux collectivités territoriales.

Le CA n'a pas automatiquement la maîtrise de cette partie du budget mais il peut donner son avis.

Les établissements signent de plus en plus de contrat d'entretien. Demander des explications sur les contrats signés et vérifier s'il n'y a pas de montant exorbitant.

Dans les services spéciaux

Les bourses sont des sommes affectées et qui transitent par le budget. Elles ne peuvent en aucun cas être affectées à autre chose.

Le service de restauration fait partie intégrante des missions de service publique. Le CA ne décide plus des tarifs mais doit pour autant se battre pour que les principes de service public continue à prédominer.

Autres questions à se poser

- La subvention de la collectivité territoriale allouée par élève est-elle en augmentation ou en diminution ?
- Existe-il d'autres ressources pour l'établissement (ex : location d'appartement de fonction...) ?
- A quelles dépenses sont-elles affectées ?

Les Fonds de réserve :

Il faut demander quelle est la somme qui est présente sur les fonds de réserve. Les chefs d'établissement n'ont aucune raison de thésauriser ainsi, tout en rationnant les collègues. Un fonds de réserve raisonnable doit se situer environ à 10 % de la subvention du Conseil Général. Ajoutons qu'il n'y a pas de raison non plus de faire des réserves exagérées pour couvrir d'éventuels problèmes de chauffage ou de viabilisation car en cas d'imprévu ou de dépassement de la somme engagée, le Conseil Général doit faire face aux dépenses.

ATTENTION : le Conseil Général maintient sa volonté de ne pas voir plus de 60 jours de fonctionnement dans les fonds de réserve et présente des mesures d'ajustement pour certains établissements ayant des réserves supérieures à 120 jours de fonctionnement. Il faut donc être particulièrement vigilant sur le montant des fonds de réserve. Nous avons demandé au Conseil Général d'être très réactif en cas de demande exceptionnelle pour éviter que certains établissements ne se trouvent en grande difficulté.

Il est possible de demander une DBM, décision budgétaire modificative (avant la fin de l'année civile) pour puiser dans les fonds de réserve.

COMMENT PRÉPARER LE CA DU BUDGET ?

1/ Faire un point avec les différents personnels (professeurs, vie scolaire, ATOSS, infirmière, assistante

sociale...) pour recenser les besoins (reprographie, petit matériel, documentation...).

2/ Exiger la tenue d'une commission permanente, avec tous les documents permettant une comparaison avec l'année antérieure, et une première explication des choix budgétaires. Cela permettra d'en discuter avec les collègues et de proposer d'éventuelles modifications. La tenue d'une commission permanente avant le CA sur le budget n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

3/ Préparer le vote et d'éventuelles motions, si possible avec les parents d'élèves.

Le vote dépend :

- du montant des subventions.
- de la répartition des moyens entre services (notamment AP).
- du respect de la gratuité pour les élèves.
- du montant et de l'utilisation des fonds de réserves.

Le chef d'établissement essaie souvent de culpabiliser les élus du CA pour obtenir un vote positif.

Il peut en effet se sentir remis en question en tant qu'ordonnateur du budget en cas de vote en opposition qui entraîne un certain nombre de contraintes dans la gestion, que le proviseur ou le principal amplifie pour contraindre les élus.

Sa tactique est de mettre en avant les difficultés de fonctionnement de l'établissement, en prétextant qu'aucun crédit ne pourra être débloqué, aucune commande passée, aucun voyage réalisé. Certes, l'établissement ne dispose pas pendant un mois, parfois presque deux, de la totalité de la subvention de la collectivité, mais il en a 1/12 pour chaque mois. La subvention sera de toute façon versée et elle ne peut être diminuée. L'établissement a donc les moyens de continuer à tourner. Pour les élus, c'est le moyen de faire valoir leurs exigences et d'imposer plus de transparence.

Le sens et les conséquences de chaque vote :

- ◆ **Voter pour** revient à accepter la subvention et la répartition des crédits.
- ◆ **Voter en abstention ou refuser de voter** revient à marquer des réserves mais ne remet pas en cause le projet de budget.
- ◆ **Voter contre** veut dire :
 - S'opposer à l'insuffisance des subventions de la collectivité locale. Il faut accompagner le vote d'un chiffrage de l'augmentation souhaitée et d'une indication de répartition de la somme supplémentaire.
 - S'opposer à la répartition de la subvention. Des motions sont recommandées pour expliquer le vote

ATTENTION : dans le cas où le travail de l'agent comptable et du chef d'établissement n'est pas remis en cause, puisque la dotation est de toute façon insuffisante, n'hésitez pas à le dire à travers le vote d'une motion.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE LE VOTE CONTRE L'EMPORTE ?

- ◆ Le budget ne revient pas devant le CA s'il est à l'équilibre.
- ◆ Le budget est réglé conjointement par l'autorité académique et la collectivité de rattachement et le préfet.

En cas d'impossibilité, la chambre régionale des comptes est saisie.

ATTENTION : le vote contre au budget n'empêche pas un établissement de fonctionner. Un budget exécutoire commence alors au 1^{er} janvier pour faire face aux dépenses de l'établissement.

Si vous avez des questions à poser avant le CA, n'hésitez pas à nous écrire 93s2@creteil.snes.edu
Des exemples de motions sont consultables sur le site du SNES Créteil (www.creteil.snes.edu) dans la partie Seine-Saint-Denis.

Motion : Budget 2014

Le Conseil d'administration du collège XXX constate que le Conseil général a voté une DGF en stagnation pour l'année 2014. Cette décision fait suite à trois années de suite de budget en diminution.

Cette décision se matérialise dans notre établissement puisque la DGF pour 2014 est en baisse de XXX €, alors que notre nombre d'élèves pour l'année scolaire en cours est stable/en hausse par rapport à l'année précédente.

Les élus du Conseil d'Administration craignent qu'il y ait des pressions pour faire en sorte que le budget de notre collège tienne avec une dotation en baisse, en privilégiant l'abondement du service ALO (viabilisation et entretien), au détriment du service AP. C'est pourquoi nous serons vigilants tout au long de l'année pour que ni le service AP (pédagogique), ni des prélèvements sur fonds de réserve ne permettent de renflouer le service ALO.

Nous déplorons que le Conseil Général espère faire des économies sur le budget des collèges 2014 et applique ainsi son plan de rigueur sans le dévoiler ouvertement.

En effet, le Conseil général, après avoir ponctionné pendant trois ans les fonds de réserve des établissements, annonce maintenant qu'il augmente sa DGF, en incluant les cinq nouveaux collèges comme s'ils existaient en 2013 et en oubliant l'inflation, de même que la hausse des effectifs. Au lieu d'une hausse de 3% affichée, on obtient ainsi une dotation qui n'augmente pas.

Nous réaffirmons que l'Éducation doit rester une priorité dans le département ! Les élus du Conseil d'Administration du collège XXX l'affirment donc : notre établissement a besoin d'une dotation incluant une hausse liée à l'inflation et au nombre d'élèves constaté, pour fonctionner.

En conséquence, nous décidons de voter contre le budget 2014 qui est proposé et nous demandons que soit versée une dotation suffisante, afin que l'agent comptable, la direction et tous les personnels du collège puissent travailler sereinement en budgétisant la dotation 2014.

Motion : Dotation ZEP 2014

Le conseil d'administration du collège XXX a pris connaissance d'une modification de la répartition par le Conseil Général (CG) de la répartition de sa dotation ZEP pour l'année 2014. En 2013, 64 collèges touchaient 9 147€. Le CG redistribue l'ensemble de la dotation sur 108 collèges en 2014, ce qui signifie que les collèges toucheront entre 2 000 et 7 000 €.

Le CA considère comme positif que le CG reconnaisse que de nombreux collèges du département devraient relever de l'éducation prioritaire.

Cependant, notre collège en paie le prix puisque, alors que ses difficultés restent importantes, sa dotation ZEP diminue de XXX €.

Le CA ne peut se satisfaire d'une politique de gestion de la pénurie. Il exige de véritables moyens pour l'éducation prioritaire et une dotation ZEP qui augmente pour permettre à tous les établissements en ayant besoin de bénéficier des sommes précédemment allouées.

En conséquence, les élu-e-s du CA demandent au Conseil Général d'assumer son choix et de voter une dotation ZEP qui permette aux 108 collèges de percevoir 9 147€.



**LE PROCHAIN CONGRÈS
DU SNES ACADÉMIQUE AURA LIEU
les 10, 11, 12 mars 2014**